

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 24 AVRIL 2026**

Délibération 017-2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt avril deux mille
vingt-six
sous la Présidence de Damien CARRE, Maire

Présents : CARRE Damien, COLLETTE Fabrice, FAVRE Anaïs, COULOMBEL Julien, ROUYR Sylvie, DAUL Dominik, LOVISA Marjorie, STREIFF Alexandre, GLISE Suzanne, ARTICO Lucas, BLANC Rudy

Absents excusés :

Secrétaire de séance : LOVISA Marjorie

Nombre en Membres : 11

En exercice : 11

Suffrages exprimés : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis 2001 et la professionnalisation de l'armée, chaque Conseil municipal doit porter désignation d'au moins un Conseiller Municipal en charge des questions de défense, dans un souci de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement des réserves opérationnelles et citoyennes, ce Conseiller ayant vocation à devenir, à cet effet, un interlocuteur privilégié.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine

Il demande donc au Conseil municipal de désigner un correspondant défenses, qui sera immédiatement installé dans ses fonctions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;
- Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009

- Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE comme correspondant défense pour la commune du Planay :

- Monsieur COULOMBEL Julien qui est immédiatement installé dans ses fonctions

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Damien CARRE